

Permis retenu après un contrôle routier : quelles conséquences pour le conducteur ?

Conseils pratiques publié le **23/11/2026**, vu **22 fois**, Auteur : le blog du droit routier

Après une infraction routière, les forces de l'ordre peuvent retenir immédiatement le permis de conduire. La mesure dure 72 ou 120 heures, avant une éventuelle suspension décidée par le préfet.

Alcool au volant, stupéfiants, excès de vitesse ou refus d'obtempérer : certaines infractions permettent aux forces de l'ordre de retenir immédiatement le permis de conduire. Cette mesure provisoire, limitée à 72 ou 120 heures selon les circonstances, peut être suivie d'une suspension administrative prononcée par le préfet.

Pour comprendre ces différentes situations, les délais applicables et les démarches à entreprendre, consultez ce guide consacré à la rétention du permis de conduire.

La rétention du permis de conduire intervient généralement à l'occasion d'un contrôle routier. Lorsqu'une infraction relevant des cas prévus par le Code de la route est constatée, les policiers ou les gendarmes peuvent retirer immédiatement le permis au conducteur.

Contrairement à une suspension ou à une annulation, la rétention n'est pas une sanction définitive. Il s'agit d'une mesure conservatoire destinée à empêcher temporairement le conducteur de reprendre le volant, dans l'attente des décisions administratives éventuelles.

Une mesure applicable à plusieurs infractions routières

La rétention du permis concerne principalement les infractions considérées comme présentant un risque particulier pour la sécurité routière.

Elle peut notamment intervenir après un contrôle positif à l'alcool ou aux stupéfiants, un refus de se soumettre aux vérifications ou un excès de vitesse d'au moins 40 km/h, lorsque les conditions légales sont réunies.

Certaines situations de refus d'obtempérer ou d'utilisation du téléphone au volant, associée à une autre infraction, peuvent également justifier cette mesure.

La rétention n'est toutefois pas automatique. Elle doit reposer sur l'un des motifs expressément prévus par l'article L.224-1 du Code de la route.

Pourquoi la rétention dure-t-elle 72 ou 120 heures ?

La durée maximale de la rétention est normalement de 72 heures, soit trois jours consécutifs. Ce délai peut être porté à **120 heures**, soit cinq jours, notamment lorsque certaines vérifications

relatives à l'alcoolémie ou aux stupéfiants ont été effectuées.

Les délais sont calculés en heures, et non en jours ouvrables. Les week-ends et les jours fériés ne les interrompent donc pas.

Ainsi, un permis retenu le vendredi à 16 heures pour une durée de 72 heures doit, en principe, être remis à disposition le lundi à 16 heures si aucune suspension n'a été décidée.

Pendant toute la période de rétention, le conducteur a interdiction de conduire. Le non-respect de cette interdiction constitue un délit passible de deux ans d'emprisonnement et de 4 500 euros d'amende.

Que décide le préfet après la rétention ?

La rétention constitue fréquemment la première étape d'une procédure de suspension administrative.

Le préfet dispose du délai applicable de 72 ou 120 heures pour prendre un arrêté de suspension sur le fondement de l'article L.224-2 du Code de la route.

Depuis la réforme du 9 juillet 2025, la suspension est obligatoire dans certaines situations légalement établies, notamment en matière d'alcool ou de stupéfiants, sous réserve des aménagements prévus par les textes. Dans d'autres cas, l'autorité préfectorale conserve un pouvoir d'appréciation.

La suspension peut durer plusieurs mois et atteindre six mois, voire un an dans certaines situations.

Il faut surtout distinguer la date de signature de l'arrêté et celle de sa notification. Un conducteur peut ainsi ne pas avoir encore reçu le courrier l'informant de la décision prise à son encontre.

Comment récupérer son permis de conduire ?

Si aucune suspension n'a été décidée dans le délai légal, le permis doit être remis à disposition du conducteur.

En principe, celui-ci peut le récupérer auprès du service indiqué sur son avis de rétention, pendant les douze heures suivant la fin de la mesure. Des règles particulières s'appliquent lorsque la rétention expire en soirée.

Lorsque le permis n'est pas récupéré dans les délais prévus, sa restitution peut s'effectuer par courrier recommandé.

En revanche, lorsqu'une suspension administrative a été décidée, il est indispensable de vérifier la situation juridique du permis avant toute reprise de la conduite.

Des recours restent possibles

La régularité de la rétention peut être examinée, notamment concernant ses motifs, le respect des délais et les conditions de notification.

Copyright © 2026 Légavox.fr - Tous droits réservés

Une suspension administrative peut également faire l'objet d'une contestation lorsqu'elle présente une irrégularité juridique.

Enfin, la restitution du permis après 72 ou 120 heures ne signifie pas nécessairement que les poursuites sont abandonnées. Une procédure pénale peut se poursuivre indépendamment de la mesure administrative.

Copyright © 2026 Légavox.fr - Tous droits réservés